

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	09/12/2021
Date d'affichage de la convocation	09/12/2021

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, Mme Sophie ROBBA, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BELLANGER, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Madame Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean COITEUX en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Murielle BEAL

ABSENTS : Mme Catherine DEROUSSEAU

M. Franck LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT EN 2020

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,
Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement réalisé par Charente Eaux,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Adopte le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière et à Charente Eaux.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le 16 DEC. 2021

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER





Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_12-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

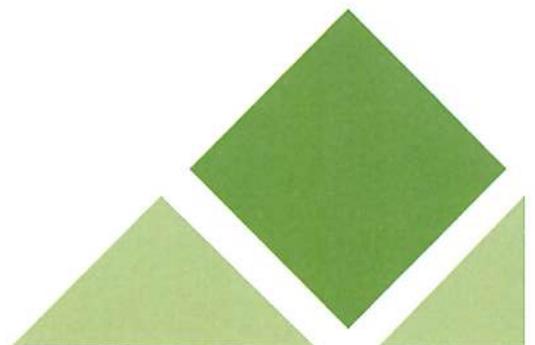
Assainissement collectif

RUFFEC

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par



Sommaire

PRIX & QUALITE	0
DU SERVICE PUBLIC	0
1. Caractérisation technique du service	1
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2.1. Les contrats	2
1.2.2. Les avenants	2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	3
1.5. Volumes facturés	4
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	4
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	5
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1. Modalités de tarification	6
2.1.1. Tarifs domestiques	6
2.2. Facture d'assainissement type	6
2.3. Recettes	7
3. Indicateurs de performance	8
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	8
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	8
3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	10
3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	10
4. Financement des investissements	11
4.1. Montants financiers	11
4.2. État de la dette du service	11
4.3. Amortissements	11
5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs	12

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de RUFFEC et est exploité en régie avec une prestation de services.

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Ruffec VEOLIA 2011	VEOLIA	Régie avec une prestation prépondérante	1/01/2011	31/12/2021

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Avenant 1	02/12/2014	- Intégration des nouveaux ouvrages au périmètre d'exploitation - Modification de la rémunération du prestataire - Substitution d'indice

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

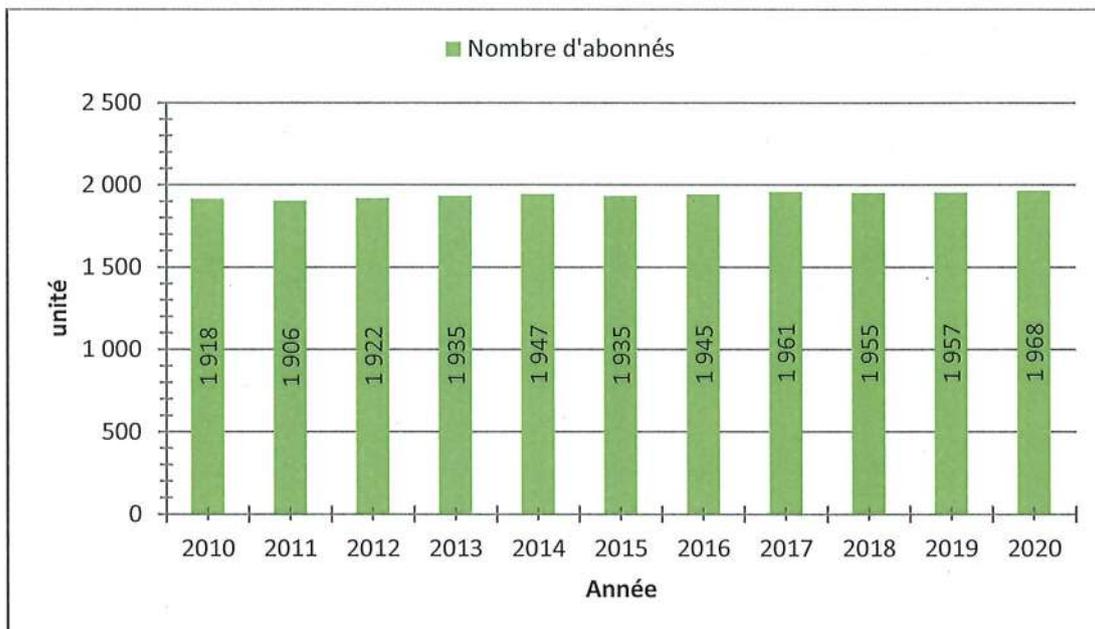
Partie	Tâche	Commentaire
Prestataire	Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
	Gestion des abonnés	facturation
	Mise en service	assainissement collectif
	Entretien	de l'ensemble des ouvrages
	Prestations particulières	traitement des boues
Collectivité	Renouvellement	des branchements, des collecteurs, du génie civil

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2020, le service public d'assainissement collectif a desservi 1 968 abonnés représentant une population de 3 017 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,53 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2019	1 957 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2020	1 968 abonnés
Variation en %	0,56 %

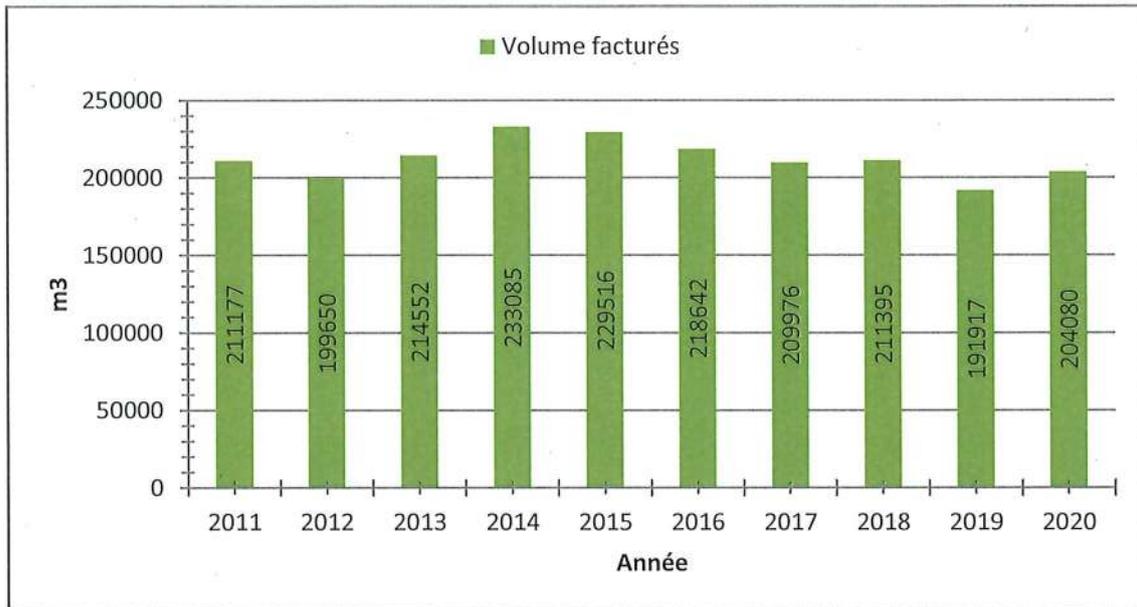
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 60,74 abonnés/km pour l'année 2020.



¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2019 (m3)	Volumes facturés en 2020 (m3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	191 917	204 080	6,34



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **4** en 2020

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 7,90 km de réseau unitaire,
- 24,50 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 32,40 km (32,40 km en 2019).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Code Sandre	Commune d'implantation	Station	Filière de traitement	Capacité (EH) (1)
0516292V002	RUFFEC	Station d'épuration	Traitement biologique par biofiltres	11 000

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues produites (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station d'épuration 0516292V002	62,96	54,50

(1) en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel (1)	50,00 €	50,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,70 €/m3	1,70 €/m3	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Redevances modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m3	0,25 €/m3	0,00 %
Taux de TVA (2)	10,00 %	10,00 %	0,00 %

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Part de la collectivité	254,00 € HT	254,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	28,40 €	28,40 €
Total HT	284,00 €	284,00 €
Total TTC	312,40 €	312,40 €

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1
- Nombre de factures annuelles : 1

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Redevance eaux usées usage domestique	451 921,28	454 534,09
Total recettes de facturation	451 921,28	454 534,09
Prime de l'Agence de l'Eau	11 471,28	10 545,00
Contribution exceptionnelle du budget général	122 528,57	-
Autres recettes (redevance pour non-conformité)	1 920,30	694,83
Total des autres recettes	135 920,15	11 239,83
Total des recettes	587 841,43	465 773,92

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux	50 194,88	49 380,41
Total des recettes	50 194,88	49 380,41

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 100%.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'allimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'allimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'allimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; [seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item]	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.255	VP.256	VP.254	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
Ruffec	10	5	10	4	15	10	oui	10	10	0	10	10	5	104

⇒ Indice de la collectivité pour l'année 2020 : 104

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration	Traitement biologique par biofiltres	11 000	EN COURS DE CONFORMITE	OUI	OUI

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	314 248,00	844 140,00
Montants des subventions en €	155 639,00	662 840,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	181 300,00

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		98 005,00	92 982,99
Montant remboursé en en €	en capital	6 348,00	5 022,01
	En intérêts	4 997,87	4 794,19

4.3. Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 66 776,00 € (76 723,00 € en 2019).

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	32,40	32,40
VP.056	Nombre d'abonnés	1 957	1 968
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	502 116,16	503 914,50
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	0,00	12563,62
VP.068	Volume facturé	191 917	204 080
VP.182	Encours total de la dette	98 005,00	92 982,99
DC.185	Montant financier des travaux engagés	314 248,00	844 140,00
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 203	3 017
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	62,96	54,50
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,60	2,60
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	104	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	En attente de la décision des services de la Police de l'Eau	En cours de conformité
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	En attente de la décision des services de la Police de l'Eau	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	En attente de la décision des services de la Police de l'Eau	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0000	0,0616